

ARRETE DU MAIRE

PUBLIÉ SUR CE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE CE 02/01/25



Portant réglementation du stationnement et de la circulation lors des interventions du SDEA durant l'année 2025.

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article R 110-1 du Code de la Route
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	la demande du SDEA Alsace-Moselle

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière lors des interventions du service de l'eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, le SDEA,

ARRETE

Article 1^{er}

Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Réalisation de travaux de pose de nouveaux branchements et d'entretien sur les réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement (renouvellements, réparations, etc), ainsi que d'autres opérations en découlant, tels que le contrôle et l'investigation des réseaux, sur toute la commune de Holtzheim, par les services du SDEA.

Les restrictions de circulation et de stationnement suivantes seront applicables selon les spécificités de la voie concernée et des caractéristiques des travaux :

Sur chaussée ;

- rétrécissement ponctuel de la chaussée : les véhicules seront déviés en périphérie de la zone d'intervention vers la partie restante de la chaussée ;
- sens prioritaire de circulation par mise en place de panneaux CK18/BK15 dans l'emprise des travaux ;
- sens unique de circulation alternée, selon le besoin du chantier ;
 - Ø par dépôt d'un feu de circulation et modification du cycle des feux ;
 - Ø réglementée par mise en place de feux de chantier dans l'emprise des travaux ;
 - Ø réglementée par mise en place d'agents munis de piquets mobiles K 12 dans l'emprise ;
- circulation momentanément interrompue à tous les usagers le temps de la mise en sécurité du site ;
- route barrée à la circulation (sauf desserte des riverains) y compris les mesures de déviation en cas de travaux urgents ;
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la zone de chantier ;
- Dépassement interdit des véhicules autres que les deux-roues ;

Sur trottoir / Pistes cyclables :

- cheminement piétonnier/Cyclistes sécurisé ;
- déviation sur le trottoir d'en face pour les piétons ;
- déviation sécurisée des cyclistes sur la chaussée ;
- cycliste mettez pied à terre ;

Stationnement :

- stationnement interdit et qualifié gênant (art. R.417-10 du Code de la Route), dans l'emprise du chantier matérialisé par des panneaux y compris les deux-roues, dérogation à cette interdiction pour les véhicules des entreprises intervenant sur site :

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du SDEA ou les entreprises intervenant pour le compte du SDEA.

Article 3

Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 4

Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- S.D.I.S.
- Monsieur Denis BITTEROLF du SDEA
- CTS et CTBR
- Affichage mairie

Holtzheim le 24 décembre 2024

Par délégation du Maire

L'adjoint Bruno MICHEL

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE HOLTZHEIM' and 'LE 24 DECEMBRE 2024'. The signature is stylized and appears to be 'Bruno Michel'.